



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Insecticide Chlorfénapyr de qualité technique
Numéro d'homologation : 30664
Numéro de la demande : 2021-1116
Numéro de document de l'ARLA : 3356141

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2027** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 décembre 2024**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données concernant les lots

Exigences post-commercialisation :

Des données sur cinq lots représentatifs conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises à titre de renseignement à la suite de la mise sur le marché dans un délai de deux ans après l'homologation.